Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20260429-DELB20260070-DE

CAUX AUSTREBERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°DELB-20260070
Date de la convocation : 23 avril 2026
Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41
Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

---

29 – Ressources humaines – Règlement intérieur – Mise à jour

Par délibération en date du 24/11/2015, Caux-Austreberthe a adopté son règlement Intérieur.
Dans un objectif de mise à jour et de renforcement de la prévention des risques professionnels, il est proposé de faire évoluer les dispositions relatives aux conduites addictives.

Ces évolutions visent à rappeler le principe de vigilance au travail et l'interdiction de se présenter ou de demeurer sur le lieu de travail en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants. Elles précisent également l'interdiction d'introduire, de consommer ou de distribuer de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux de la collectivité.

Le projet encadre par ailleurs les modalités de contrôle de l'alcoolémie et des produits stupéfiants pour les agents occupant des postes présentant des risques particuliers pour eux-mêmes, leurs collègues ou les usagers, dans le respect d'une procédure formalisée annexée au règlement intérieur.

Il est proposé d'annexer au règlement intérieur une procédure formalisée de contrôle de l'alcool et des stupéfiants au travail, afin de garantir la sécurité des agents, des usagers et des tiers.

Cette procédure prévoit que les agents occupant des postes à risque pourront faire l'objet d'un contrôle en cas d'état apparent d'ébriété, de suspicion de consommation de stupéfiants ou dans le cadre d'un contrôle inopiné d'une équipe ou d'un groupe d'agents. Les contrôles ne pourront être réalisés qu'avec l'accord de l'agent, par des personnes habilitées et en présence d'un témoin.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20260429-DELB20260070-DE

En cas de refus de se soumettre au contrôle, l'agent sera écarté de son poste et ce refus pourra être assimilé à une présomption d'état incompatible avec le travail. Lorsque le contrôle révèle un résultat non conforme, l'agent devra immédiatement cesser son activité, être pris en charge et ne pourra en aucun cas reprendre son poste ou conduire un véhicule.

La procédure prévoit également l'établissement systématique d'une fiche de constat, conservée par les ressources humaines, ainsi qu'un entretien avec l'agent afin de rappeler les règles applicables et de proposer, si nécessaire, une orientation vers le médecin du travail ou un accompagnement adapté.

Enfin, le dispositif précise que tout manquement pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, voire à une retenue pour service non fait, tout en privilégiant, en cas de situation de dépendance ou de consommation chronique, une démarche d'accompagnement et de prévention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°16/2021 du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur du temps de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 décembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur et son annexe ci-joints ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis son adoption ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant la nécessité de préciser les règles applicables à l'introduction, à la consommation d'alcool et aux modalités de contrôle de l'état anormal sur les lieux de travail ;

Considérant que la mise en place d'un protocole de contrôle de l'alcoolémie constitue une mesure proportionnée destinée à prévenir les risques pour les agents, les usagers et les tiers, notamment pour les postes exposés à des risques particuliers ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1er : d'approuver le protocole de contrôle annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les modifications relatives aux ajustements, corrections et mises à jour réglementaires

Article 3 : de préciser que le règlement intérieur modifié et son protocole annexé entreront en vigueur à compter de laquelle la présente délibération sera exécutoire

Article 4 : de préciser que les éléments sus évoqués seront portés à la connaissance de l'ensemble des agents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.